

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 18 décembre 2018 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 07 décembre 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. Didier LE CHENECHAL a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS: BEGUINEL Didier, BOURGEAULT Jean-Claude, HUBERT Armelle, GARDAN Christine, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEBAIN Alexandre, THEAUDIERE Eric, MORICEAU Marie-Françoise, BIRET-ALEXANDRE Marie-Anne, MOISDON Franck, GAUDICHON Jean-Michel, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, LEPRETRE Christian, LERAY Loïc, LERAY Jean-Luc, ROCHE Hervé, REBOUX Pierre-Yves, THOMAS Franck, COUDRAIS André-Jean, ROUAUD Alain, COUDRAIS Ronan, RAZE Marc, GEFFLOT Bernard, PITRE Roger, JOUIN Alain, MAHE Yvon, RIDARD Maryse, TROUBOUL Jean-Paul, KERIVEL Laurent, LANGE Jean Marie, HOUSSIN Raymond, LEMOINE André, LAURENT Yann, MENUET Didier, RENAULT Christian, LE CHENECHAL Didier, BAUDU Gérard, CHEVAL Véronique, CHAUDAGNE Michel,

POUVOIRS: TEILLARD Louis à THOMAS Pierre,

ABSENTS: COTTIER Catherine, MACE Christophe, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, MAHE Roseline, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, PITRE Rémi, BAUDU Jérôme, ROPERT Céline, QUINTIN Annie, HALIER Catherine, GARCIA Joël,



Nombre de délégués	
- en exercice	55
- pouvoirs	1
- présents	41
- absents	13

18.43: Emplois non-permanents

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Les besoins au sein des services et notamment le projet tel que l'extension des consignes de tri peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier de l'activité dans les services suivants :

- Redevance
- Déchèteries
- Communication

Ces agents assureront des fonctions d'assistant redevance, de communication, d'ambassadeur du tri ou d'agent d'accueil des usagers en déchèterie relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 16.09 du 24 février 2016 pour la filière administrative et n°18.09 du 14 février 2018 pour la filière technique pourront s'appliquer par décision de la Présidente.

Ces dispositions prendront effet au 01/01/2019.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme



La Présidente,
C.GARDAN

REÇU LE

28 DEC. 2018



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE